



PRÉFET DU TARN

Direction Départementale
des Territoires du Tarn

COMMUNE DE LAVAU
Mairie
Place de la résistance
BP 88
81500 LAVAU

Service eau, risques,
environnement et sécurité

Dossier suivi par :
William CAILLAVA

Tél. : +33 5 81 27 59 91
Mél :
william.caillava@tarn.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :
**Création d'une voie de desserte et aire de stationnement sur la commune de
LAVAU**
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : **81-2018-00486**

ALBI, le

21 DEC. 2018

Monsieur le maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Création d'une voie de desserte et aire de stationnement sur la commune de LAVAU

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 12 Décembre 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre la première phase de cette opération soit la voirie et la phase 1 du parking à compter de la réception de ce courrier.**

Je vous informe que pour les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, un complément au dossier loi sur l'eau devra être apporté avant la réalisation des travaux de chaque lots. Celui-ci confirmera les objectifs de rejets et les hypothèses de dimensionnement conformes au dossier initial. Il comportera également les plans, coupes à une échelle adaptée des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agr er, monsieur le maire, l'expression de ma consid ration distingu e.

Pour le pr fet et par d l gation,
le directeur d partemental des territoires,
Par d l gation, l'adjoint au chef du service eau,
risques, environnement, s curit ,


Gilles BERNAD

P.J. :

- certificats de commencement et d'ach vement de travaux
- copies du r c piss  de d claration et du courrier d'accord pour affichage
- certificat d'affichage

Copie :

- sous-pr fecture de Castres
- CLE du SAGE Agout (par message  lectronique)
- ECR Environnement
ACTIPARK – Z.A. De Longueterre
6, all e de Longueterre
31850 MONTRABE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destin    l'instruction de votre dossier par les agents charg s de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conform ment   la loi « informatique et libert  » du 6 janvier 1978, vous b n ficiez d'un droit d'acc s et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous d sirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau o  vous avez d pos  votre dossier.